

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 4 DÉCEMBRE 2023****Délibération n° 2023_076
PROGRAMME RÉUSSITE ÉDUCATIVE - PROROGATION 2024/2026 – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 13

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Le Programme de Réussite Éducative est un dispositif national qui s'inscrit dans le volet "égalité des chances" de la loi 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

L'objectif affiché de ce programme est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants issus des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Mis en place en décembre 2009 sur la commune de Mérignac, au sein du quartier Beaudésert, puis Yser-Pont de Madame, suite à la réactualisation de la géographie prioritaire, fixée par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, le Programme de Réussite Educative intervient sur ces deux quartiers avec l'ensemble des partenaires socio-éducatifs présents sur ces territoires. Ce zonage, confirmé par la dernière géographie prioritaire, devrait mener à des Contrats de ville s'étirant sur la période 2024-2030. Outre une meilleure prise en compte de la transition écologique, les moyens devraient être concentrés sur la thématique de l'éducation (cités éducatives, réseaux d'éducation

prioritaire, ...) ainsi que l'insertion socio-professionnelle et la présence du service public sur les territoires prioritaires.

Une convention d'attribution de subvention est passée chaque année entre le CCAS et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – ANCT. En 2023, la subvention s'élevait à 50 000 €. Le dispositif est co-animé par le CCAS et la Direction de l'Éducation et de la Famille de la ville.

A titre indicatif, conformément à la circulaire du 31 août 2023, la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sera mise en œuvre dès 2024. Aussi la prochaine demande de subvention sera pluriannuelle sur 3 ans (2024-2026). Cette nouveauté permettra de donner plus de visibilité aux différents acteurs et permettra de faciliter les complémentarités avec les autres dispositifs et démarches éducatives financés par la politique de la ville et le droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- proroger le dispositif du programme de Réussite Éducative jusqu'au 31 décembre 2026
- autoriser Monsieur le Président du CCAS à :
 - solliciter les subventions nécessaires au financement du dispositif
 - signer les contrats s'y référant
 - signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de l'action par des intervenants extérieurs

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 4 décembre 2023

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.